

# **REGLEMENT**

## **ARTICLE 1**

La Fédération Française de Cyclisme, le Rassemblement des Organisateurs de Courses Cyclistes (ROCC) et la société Look unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs 2008.

## **ARTICLE 2**

La sélection des épreuves candidates au label « Coupe de France Look des Clubs » porte sur les classes « Elite nationale ».

La participation des équipes étrangères et des équipes continentales ne sera pas admise dans ces épreuves.

## **ARTICLE 3**

La Coupe de France Look des clubs est réservée aux équipes définies ci-après :

Les Clubs de Division Nationale 1 (participation obligatoire)

Les Clubs de Division Nationale Espoirs et DN2 (participation facultative)

- 1) les DN Espoirs classées dans les 20 premières équipes à la Coupe de France Look 2007 devront être invitées par les organisateurs sans obligation de participation
- 2) les DN Espoirs et les DN2 classées au classement évolutif de la Coupe de France Look 2008 devront être invitées par les organisateurs sans obligation de participation
- 3) pour atteindre le nombre des 30 équipes admises dans les épreuves de la Coupe de France Look, l'organisation de chaque manche pourra faire appel à des Wild Card parmi les structures de DN Espoirs et DN2.

Le nombre d'équipes admises dans chacune des manches est de 30 maximum.

## **ARTICLE 4**

Toutes les épreuves à l'exception de l'épreuve contre la montre individuel qui fera l'objet de dispositions particulières (cf article 5) se disputent par équipes composées de 6 coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie âgés de moins de 26 ans.

Toute participation avec une équipe incomplète entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à moins de 4 coureurs, l'équipe se verra refuser le départ.

Il est bien entendu qu'une équipe de Division Nationale (DN1 / DN Espoirs / DN2), dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs)

Tout coureur français ou étranger venant d'un autre club ou d'une fédération étrangère qui intègre un club de Division Nationale (DN1 / DN Espoirs / DN2) en cours d'année n'a pas accès aux épreuves de la Coupe de France Look des clubs. Les coureurs participants à la Coupe de France Look des clubs devront être licenciés au club avant la date de la première manche qui se disputera le 23 mars 2008.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

## **ARTICLE 5**

Pour l'épreuve contre la montre individuel du **7 mai** chaque équipe devra engager un minimum de 2 coureurs et un maximum de 6 coureurs.

L'ensemble des coureurs devra être âgé de moins de 26 ans et de 1<sup>ère</sup> catégorie et appartenant à l'effectif engagé par le club dans l'épreuve du lendemain (« Classique Sauveterre Pyrénées Atlantiques – Souvenir G Serres » du 8 mai 2008).

En dehors des équipes de DN 1, dont la participation est obligatoire, les équipes engagées dans l'épreuve du CLM individuel seront prioritaires pour disputer l'épreuve en ligne du lendemain.

L'ordre des départs se fera dans les conditions ci-après :

1) Les coureurs des équipes non classées à la Coupe de France Look partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des commissaires et selon un système de rotation des coureurs.

Chaque directeur sportif devra communiquer au jury des commissaires l'ordre de départ de ses coureurs.

2) Coureurs des équipes classées :

Les départs se feront suivant un système de rotation parmi les équipes classées et ce dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la dernière manche. Chaque directeur sportif devra communiquer au jury des commissaires l'ordre de départ de ses coureurs.

L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé.

## **ARTICLE 6**

Le classement de la Coupe de France Look sera établi par l'addition des points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 7 suivant le barème ci-dessous :

### **Epreuve d'une journée en ligne ou contre la montre individuel :**

les 30 premiers coureurs classés marqueront des points.

90	70	60	55	52	49	46	43	40	37
34	31	28	25	22	20	18	16	14	12
11	10	9	8	7	6	5	4	3	2

### **Points de sélection équipes de France**

Lorsque les licenciés retenus en équipe de France ne peuvent pas de ce fait participer à une épreuve de la Coupe de France, leurs clubs se verront attribuer, en compensation, 35 points par épreuve.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, le club ayant totalisé le plus grand nombre de meilleures places sera déclaré vainqueur.

## **ARTICLE 7**

### **Liste des épreuves retenues**

- **23 mars** : Prix de la ville de Buxerolles (*Poitou - Charentes*)
  - **6 avril** : Grand Prix de la ville de Nogent sur Oise (*Picardie*)
  - **7 Mai** : Boucles de Sauveterre (Contre la montre Individuel) \*
  - **8 mai** : Classique Sauveterre Pyrénées Atlantiques (Souvenir G. Serres) (Epreuve en ligne)\* } (*Aquitaine*)
- \* Ces deux épreuves ne feront pas l'objet d'un classement général final.
- **20 juillet** : Trophée des Champions (*Orléanais*)
  - **18 Août** : Circuit des 2 provinces – Le Pertre (*Bretagne*)
  - **13 et 14 septembre** : Tour du Gevaudan (*Languedoc - Roussillon*)

## **ARTICLE 8**

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BESSAC minimum pour les DN1 et d'un BF3 route minimum pour les DN Espoirs et DN2.

En l'absence de diplôme, l'équipe concernée ne pourra pas assurer son dépannage à l'échelon course. Pour les DN1 dont le Directeur Sportif n'est titulaire que du BF3 Route, l'équipe fera partie du tirage au sort des équipes non classées.

## **ARTICLE 9**

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage fera l'objet d'un tirage au sort une heure avant le départ de chaque épreuve.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 8, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

### **Pour la 1<sup>ère</sup> épreuve**

- 1<sup>er</sup> tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 8.
- 2<sup>ème</sup> tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8, mais présentes à l'épreuve.

### **Pour les épreuves suivantes**

- Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

### **Ensuite**

- 1<sup>er</sup> tirage au sort : les clubs non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 8.
- 2<sup>ème</sup> tirage au sort : les autres équipes présentes à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8.
- 3<sup>ème</sup> tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion.

## **ARTICLE 10**

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

## **ARTICLE 11**

A l'issue de chaque manche les équipes participantes seront indemnisées au prorata du nombre de km parcourus et de coureurs présents au départ. C'est la distance entre le siège du club et le lieu de la course (aller-retour) qui sera pris en considération pour le calcul.

Le montant de la participation de l'organisateur aux frais de déplacement des clubs concernés est de 10.000 €, exception faite pour l'épreuve du contre la montre du mercredi 7 mai 2008 pour laquelle les équipes participantes seront indemnisées sur la base de 5000€.

Pour l'ensemble des épreuves, les équipes participantes devront assurer par leurs propres moyens leur hébergement et leur repas.

L'indemnité aux équipes est répartie sur l'ensemble des équipes aux départs. Si une équipe est forfait de dernière minute, la grille restera inchangée. L'organisateur gardera le montant de l'indemnité prévu.

Si une équipe est incomplète au dernier moment, la grille restera inchangée et la somme non versée à l'équipe restera acquise à l'organisateur.

## **ARTICLE 12**

La dotation du classement général final de la Coupe de France Look des clubs fera l'objet d'une communication et d'une publication ultérieure.

Les trois premières équipes se verront remettre un trophée.

La remise officielle des prix et trophées sera organisée par la Société Look.